



CIRCULAIRE N° 2045 -/MPMBPE/DGD du 20 NOV. 2019

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares et des cigarettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la liste des commissionnaires en Douane agréés autorisés à dédouaner les boissons alcooliques, les tabacs à fumer, les cigares et les cigarettes est étendue à la société **FRACHT Côte d'Ivoire**, enregistrée au Sydam World sous le n° P1902E.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- NAS IVOIRE
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne CI
- Chambre Cce & d'Industrie Française CI
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise CI
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.
Officier d'Ordre National